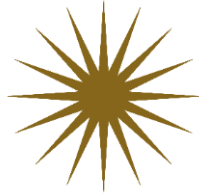


OFFICE DE TOURISME
LES BAUX-DE-PROVENCE

Partenariat 2024 - Prestataire extérieur Office de tourisme des Baux-de-Provence Commerces

À LA CARTE		PRIX HT*	VOTRE CHOIX
CARTE TOURISTIQUE	Nom de votre établissement + adresse postale + n° téléphone + url sur le verso de la carte touristique des Baux-de-Provence Nom de votre établissement + adresse postale + n° téléphone + url sur www.lesbauxdeprovence.com	250€	
SITE INTERNET	1 page personnalisée sur www.lesbauxdeprovence.com	380€	
PACK			
CARTE + INTERNET	Nom de votre établissement + n° téléphone + url sur le verso de la carte touristique des Baux-de-Provence + 1 page personnalisée sur www.lesbauxdeprovence.com	500€	
OPTION			
SITE INTERNET	Mise en avant publicitaire sur notre site www.lesbauxdeprovence.com pendant 10 jours sur la page principale de la rubrique de votre activité	120€	
<i>*TVA 20%</i> <i>En tant que partenaire, vos publications sur vos réseaux sociaux sont susceptibles d'être repartagées si elles mentionnent @lesbauxtourisme</i>		TOTAL HT	



OFFICE DE TOURISME
LES BAUX-DE-PROVENCE

Bon de commande partenariat 2024

Nom de la structure :

Nom :

Prénom :

Mail :

Personne à contacter, si différent :

Téléphone : Portable :

Code Postal : Ville :

Adresse :

.....

N° SIRET :

Conditions générales de vente

Applicables à compter du 1er septembre 2023. Toute souscription d'un ordre de publicité implique l'acceptation de nos conditions générales de vente.

- Article 1- éléments techniques

Le partenaire est tenu de remettre les éléments techniques au plus tard à la date qui lui aura été communiquée. Une épreuve sera envoyée avant impression au partenaire qui devra la valider sous 72h ouvrables. Trois aller-retours de modifications maximum seront acceptés. Sans réponse à l'issue de ce délai, celle-ci sera considérée comme « Bon à Tirer ». Le défaut, le retard et l'erreur de livraison des éléments techniques libèrent l'Office de tourisme des Baux-de-Provence de l'engagement de livraison sur la période contractuelle et aucune indemnité de compensation ne pourra être réclamée par le client. L'Office de tourisme des Baux-de-Provence n'est pas tenu de restituer les éléments techniques remis par le partenaire.

- Article 2 - emplacements publicitaires

Le partenaire peut, moyennant demande écrite adressée à l'Office de tourisme des Baux-de-Provence, demander l'annulation d'un ordre de publicité. Si la demande d'annulation du partenaire intervient jusqu'à quinze jours ouvrés après la date limite d'inscription, celle-ci n'engagera pas de frais d'annulation. Passé ce délai, aucun remboursement ne sera possible en cas de rétractation. En cas de demande du partenaire pour une suspension de la publicité sur les supports web, l'ordre de publicité sera annulé par l'Office de tourisme des Baux-de-Provence et l'intégralité du prix de la publicité considérée sera néanmoins facturée au partenaire.

- Article 3 - droit de réserve

L'éditeur se réserve le droit de ne pas publier un document non-conforme à l'esprit de la publication. Le partenaire s'assure de la licéité des publicités et du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs. Les messages publicitaires sont rédigés en langue française avec une traduction en anglais et en allemand. Tout message publicitaire doit être clairement présenté comme une publicité et identifier le partenaire. Le partenaire garantit qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle et industrielle permettant la diffusion des publicités, ainsi que des droits relevant de la personnalité et ce, sans limitation de durée, en nombre de représentations et de reproductions. Les textes et annonces paraissent sous la seule responsabilité du partenaire et de son Mandataire. Le partenaire autorise l'Office de tourisme des Baux-de-Provence à utiliser gracieusement et/ou à reproduire en totalité ou pour partie les visuels et contenus fournis pour les besoins de leur communication (site web, éditions, newsletters, mail, réseaux sociaux) diffusée en France ou à l'étranger. L'Office de tourisme des Baux-de-Provence sera libéré de son obligation de diffuser la publicité du partenaire par suite de la survenance de tout cas fortuit ou de force majeure, ou de circonstances ayant une cause externe indépendante du fait personnel de l'Office de tourisme des Baux-de-Provence. Dans ces circonstances, aucun retard ni défaut de diffusion de la publicité ne pourra justifier la résiliation de l'ordre par le partenaire ni donner lieu à indemnité quelconque. Toutefois, à titre de compensation, l'Office de tourisme des Baux-de-Provence pourra, à sa convenance, proposer au partenaire une prorogation de la durée de diffusion de la publicité à raison de la durée du retard de diffusion causée par de telles circonstances, ou d'autres formes d'espaces publicitaires sur les supports concernés.

- Article 4 - tarifs, conditions et règlement

Conformément à l'article L441-6 du Code de Commerce, des pénalités de retard pourraient être appliquées dans le cas où les sommes dues seraient versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal. En cas de recouvrement contentieux et/ou par l'intermédiaire d'une société spécialisée extérieure, tous les frais demeureront à la charge du partenaire. De plus, tout retard de règlement par rapport aux échéances prévues entraînera le droit de suspendre dès le lendemain du défaut de paiement l'exécution des campagnes en cours.

Mode de paiement :

- Chèque joint (libellé à l'ordre de « Trésor Public »)
- Carte bancaire (à l'Office de tourisme des Baux-de-Provence)
- Virement bancaire (à l'attention de l'Office de tourisme des Baux-de-Provence)

En signant le bon de commande, j'accepte les conditions générales de vente (voir ci-dessus) et je m'engage à régler les prestations sélectionnées.

- Vous souhaitez payer par chèque ?

Pas d'acompte, l'intégralité devra être réglée avec l'envoi de ce bon de commande par chèque à l'ordre de « Trésor Public ». Une facture vous sera envoyée dès que le chèque sera encaissé.

- Vous souhaitez payer par carte bancaire ?

Pas d'acompte, l'intégralité devra être réglée en présence physique du partenaire à l'Office de tourisme des Baux-de-Provence. Merci de vous munir de votre bon de commande.

- Virement bancaire : IBAN FR76 1007 1130 0000 0020 0700 885

J'accepte que mes données de correspondance (dénomination sociale ou nom, prénom(s), téléphone, adresse et adresse électronique), soient incluses dans la brochure touristique des Baux-de-Provence, édition 2024, le site Internet www.lesbauxdeprovence.com

Bon de commande à adresser à l'attention de Bernadette Brummelhuis par mail bernadettebrummelhuis@lesbauxdeprovence.com ou par courrier postal Office de tourisme des Baux-de-Provence – Maison du Roy – 13520 Les Baux-de-Provence, avant le 20 octobre 2023.

Fait le ____ / ____ / ____ à En deux exemplaires :

« Lu et approuvé » + signature
Le partenaire :

Pour L'Office de tourisme des Baux-de-Provence

